

Les PIAL, c'est toujours non ! Un vrai statut et un vrai salaire, c'est oui ! Tous au rassemblement du 24 juin pour faire valoir les revendications !

Le ministère a installé un comité de suivi des AESH depuis le 11 février 2019. Il affirme vouloir améliorer la situation des AESH mais s'applique à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi Blanquer dite «Pour une école de la confiance» notamment la généralisation des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés).

Ainsi, aux interventions de la FNEC FP-FO qui demande l'annulation des PIAL, il oppose un refus systématique. Pourtant, chaque AESH fait le constat des dégradations qui y sont liées. La FNEC FP-FO, fidèle aux revendications des personnels et à ses mandats, continue à demander leur abandon.

Les PIAL : dégradation des conditions de travail, moins de droits, moins de rémunération

Les PIAL généralisent la mutualisation du suivi des élèves en situation de handicap ce qui entraîne, dans de nombreux cas, un non-respect des notifications CDAPH. Le contrat PIAL fait également disparaître la mention de l'affectation sur établissement, l'AESH peut alors se voir privé du défraiement de ses déplacements. Enfin, les PIAL constituent une remise en cause des contrats de travail, des quotités horaires et donc une baisse des rémunérations. Nombre d'AESH commencent l'année avec 2 élèves en charge et se retrouvent bientôt avec 4 élèves sans que le temps de travail ne soit modifié dans le contrat donc sans augmentation de salaire. En définitive, les PIAL constituent des zones franches à l'intérieur desquelles le contrat deviendrait une coquille vide autorisant chaque inspection académique à déplacer les AESH comme des pions au gré des urgences du moment.

FO exige et obtient des augmentations de salaire !

Le salaire des AESH est un véritable scandale. 72% des AESH sont rémunérés au niveau du SMIC et 62% sont à temps incomplet avec un salaire inférieur à 700 € ! A cela le ministère n'a apporté aucune réponse si ce n'est la possibilité d'accroître la polyvalence des AESH et leur précarité. Pas un euro n'a été mis sur la table. La FNEC FP-FO a donc quitté le comité de suivi des AESH en demandant que les annonces ministérielles soient suivies d'effet.

Or, grâce au rapport de force imposé par les personnels, avec FO, les AESH de quatre académies ont obtenu des augmentations de salaire non négligeables :

A Clermont-Ferrand et Lyon, les AESH avec la plus grande ancienneté ont gagné deux niveaux indiciaires avec un effet rétroactif, soit l'équivalent d'un mois de salaire ! Un niveau indiciaire a été gagné pour les AESH en poste depuis 3 ans. Même chose à Rouen mais l'annonce n'a pas encore été suivie d'effets. A Poitiers, les AESH en CDI ont gagné deux niveaux indiciaires. Une bataille est en cours pour les AESH en CDD.

FO demande au ministère que des consignes soient données pour que toutes les académies appliquent ces dispositions. FO exige que le ministère ne paie pas les AESH de mots, qu'il passe des annonces aux actes et augmente effectivement leurs salaires.

Référent AESH : pour FO, il faut un vrai statut !

Le ministère crée la fonction de référent AESH. Ses missions iraient du tutorat des nouveaux collègues à la formation et à la coordination professionnelle de l'ensemble des AESH d'un PIAL. Cela signifie le suivi, en moyenne, d'une cinquantaine de personnels. FO refuse de s'associer à la création de cette fonction. Le ministère veut faire porter aux personnels la responsabilité de l'école inclusive systématique sous le signe de l'austérité budgétaire.

.../...

En revanche, cela confirme la nécessité de créer un corps de la fonction publique et les garanties qui vont avec : position de fonctionnaire-stagiaire, véritable droit à la formation, temps de travail et salaire à 100%. Ce n'est pas d'un sous-statut au rabais dont les personnels ont besoin.

Le référent AESH disposerait d'une prime de 600 euros par an, soit 50 euros par mois. C'est, en moyenne, une indemnité de tuteur pour la prise en charge d'un ou deux stagiaires !

FO est également intervenue pour que le temps de travail dédié aux missions du référent AESH (qui serait défini par lettre de mission) soit inscrit sur le contrat pour éviter que l'AESH référent, comme cela a été observé dans les faits, accumule les heures supplémentaires non payées.

Le ministère a répondu qu'il fallait garder de la souplesse mais a concédé l'inscription du temps consacré à ces missions dans le contrat. Pour FO, ce n'est pas satisfaisant. Tout travail mérite salaire.

La FNEC FP-FO revendique avec les AESH :

- ▶ Le réemploi de tous les AESH pour la rentrée de septembre 2020 ;
- ▶ Le maintien des accompagnements individuels dans le respect des notifications MDPH ;
- ▶ L'arrêt de la mutualisation forcée ;
- ▶ L'abandon des PIAL ;
- ▶ Une formation professionnelle de qualité sur le temps de travail, initiale, continue, spécifique et qualifiante ;
- ▶ La fin du recrutement par les EPLE ;
- ▶ La création du nombre d'emplois nécessaire pour couvrir tous les besoins ;
- ▶ Une revalorisation immédiate des salaires et de la grille indiciaire ;
- ▶ La création d'un véritable statut de la Fonction Publique pour les AESH !

Tous au rassemblement le 24 juin devant les DSDEN, les rectorats, le ministère pour faire valoir les revendications !

Montreuil le 22 juin 2020